

**Séance du 17 décembre 2018**

L'An deux mille dix-huit, le dix-sept décembre,  
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session  
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation  
légale, sous la présidence de Monsieur Yves RIEU, Maire  
Après scrutin Marie-Paule FIOR a été nommée pour remplir  
les fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yves RIEU – Anne-Marie POUZACHE – Yvette  
DARNOUX - Marie-Paule FIOR Christophe GEORGES -  
Samuel LAURIOL – Joëlle VANDERPLAETSE

Absents excusés : Valérie LESENS – Jean-Léon VIELLARD –  
Claude TAUPENAS – Bernard DOURS

Jean-Léon VIELLARD donne pouvoir à Anne-Marie POUZACHE  
Valérie LESENS donne pouvoir à Yvette DARNOUX  
Claude TAUPENAS donne pouvoir à Yves RIEU

Convocation en date du :  
11 décembre 2018

**Objet : Décision modificative n°8**

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il y a lieu de procéder à une augmentation des  
crédits en dépenses de fonctionnement comme suit, et demande au conseil municipal de se  
prononcer sur cet ajustement budgétaire

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 Bâtiments public	2 000 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000 €	
D 65541 Compensation charges territoriales		2 000 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		2 000 €

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE la décision modificative n°8  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU

**Commune de PRADONS**  
Département de l'ARDECHE  
Arrondissement de LARGENTIERE  
Canton de VALLON PONT D'ARC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 décembre 2018**

L'An deux mille dix-huit, le dix-sept décembre,  
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session  
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation  
légale, sous la présidence de Monsieur Yves RIEU, Maire  
Après scrutin Marie-Paule FIOR a été nommée pour remplir  
les fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yves RIEU – Anne-Marie POUZACHE – Yvette  
DARNOUX - Marie-Paule FIOR Christophe GEORGES -  
Samuel LAURIOL – Joëlle VANDERPLAETSE

Absents excusés : Valérie LESENS – Jean-Léon VIELLARD –  
Claude TAUPENAS – Bernard DOURS

Jean-Léon VIELLARD donne pouvoir à Anne-Marie POUZACHE  
Valérie LESENS donne pouvoir à Yvette DARNOUX  
Claude TAUPENAS donne pouvoir à Yves RIEU

Convocation en date du :  
11 décembre 2018

**Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer  
l'accord-cadre**

La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche propose aux communes l'adhésion à  
un groupement de commandes ayant pour objet l'étude et la mise en place de la  
vidéoprotection.

La mise en place d'un marché à bon de commande peut permettre de réaliser des économies  
d'échelle en termes de groupement d'achat pour les communes qui souhaiteraient y adhérer -  
chacun restant libre de commander ou pas le dispositif ensuite.

Il est donc proposé la mise en place d'un groupement de commande conformément aux  
dispositions de l'article 8 du code des marchés publics pour ce marché de service et de  
fourniture dont le coordonnateur serait la communauté de communes des gorges de  
l'Ardèche. Chaque commune adhérente au groupement doit également délibérer dans ce sens  
auprès de son conseil.

Dans le respect du code des marchés publics, les missions du coordonnateur sont la mise en  
œuvre, l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, à savoir :

-élaborer les documents de la consultation (Avis d'Appel Public à la Concurrence,  
règlement de la Consultation (critères d'attribution); Cahier des Charges; Actes  
d'Engagement)

-faire valider ces documents par l'ensemble des membres du groupement ;

- assurer la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
- convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres ;
- retenir l'offre la mieux disante après avoir recueilli l'avis de la Commission d'Appel d'Offre ;
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.

Le marché devrait être lancé début 2019 – le cahier des charges sera partagé entre les membres du groupement.

**Le Conseil**, entendu l'exposé du maire et après délibéré, à l'unanimité

- -d'autoriser l'adhésion de la commune de Pradons au groupement de commandes ayant pour objet l'étude et la mise en place de la vidéoprotection,
- - d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes,
- - d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés. La commission d'appel d'offre est celle de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, élargie aux communes membres qui pourront être invité à la séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU

**Commune de PRADONS**  
Département de l'ARDECHE  
Arrondissement de LARGENTIERE  
Canton de VALLON PONT D'ARC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 décembre 2018**

L'An deux mille dix-huit, le dix-sept décembre,  
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session  
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation  
légale, sous la présidence de Monsieur Yves RIEU, Maire  
Après scrutin Marie-Paule FIOR a été nommée pour remplir  
les fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yves RIEU – Anne-Marie POUZACHE – Yvette  
DARNOUX - Marie-Paule FIOR Christophe GEORGES -  
Samuel LAURIOL – Joëlle VANDERPLAETSE

Absents excusés : Valérie LESENS – Jean-Léon VIELLARD –  
Bernard DOURS – Claude TAUPENAS

Jean-Léon VIELLARD donne pouvoir à Anne-Marie POUZACHE  
Valérie LESENS donne pouvoir à Yvette DARNOUX  
Claude TAUENAS donne pouvoir à Yves RIEU

Convocation en date du :  
11 décembre 2018

**Objet : Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des  
fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux par  
décision de leur assemblée délibérante**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération en date du 28 novembre  
2018 a été prise concernant l'indemnité de conseil de l'exercice 2018. Celle-ci étant  
précomptée par la DDFIP, il convient de motiver son versement ou non.

Vu les demandes adressées au comptable par mail, sans réponses de sa part, durant cette  
période,  
Vu les mandats rejetés sans aucune information,

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après délibéré, à 1  
voix contre, 8 voix pour et 1 abstention, décide**

- D'accorder la moitié de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2018 au comptable, soit  
183,18 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU